



Chariots automoteurs de manutention autoportés

AUTORISATION DE CONDUITE CHARIOTS ÉLÉVATEURS EN AGRICULTURE



DOCUMENT
RÉSERVÉ AU CHEF
D'ENTREPRISE

UNE DÉMARCHE OBLIGATOIRE

L'article R 233.13.19 du Code du Travail précise que la conduite des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate (décret 1084-98 du 21/12/98). En outre, la conduite de certains équipements de travail présentant des risques particuliers est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise.

L'arrêté du 2 décembre 1998 (modifiant l'arrêté du 25 avril 1977) indique d'une part les modalités de délivrance de cette autorisation, et d'autre part des précisions sur la délivrance de la formation.

L'OBLIGATION DE FORMATION :

- La formation peut être dispensée au sein de l'entreprise ou par un organisme de formation.
- Elle doit être actualisée chaque fois que nécessaire.

L'AUTORISATION DE CONDUITE :

- L'autorisation de conduite est nécessaire pour toute personne travaillant sous la subordination du chef d'entreprise (salarié, aide familiale, stagiaire, apprenti...)
Elle doit pouvoir être présentée à tout moment à l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole;
- elle ne peut être délivrée à un salarié de moins de 18 ans (article R.234-18 du Code du travail);
- elle est valable pour l'entreprise et pour une catégorie définie d'équipement;
- elle est délivrée par le chef d'entreprise sur la base d'une évaluation.

Ce document a été réalisé pour aider le chef d'entreprise à évaluer les connaissances et savoir-faire des CONDUCTEURS AVANT de :
délivrer l'autorisation de conduite ou décider d'une formation.

L'ÉVALUATION DU CONDUCTEUR

Objectifs visés :

Cette évaluation est destinée à établir l'aptitude et la capacité du travailleur à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée.

Elle comprend trois volets :

- un examen d'aptitude à la conduite réalisé par le médecin du travail;
- un contrôle de connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail;
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Modalités de mise en œuvre :

L'évaluation est réalisée par un évaluateur de l'entreprise en interne ou par un prestataire extérieur habilité. Dans ce dernier cas, les coûts d'intervention de l'organisme ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle.

Dans le cas d'une évaluation interne, celle-ci doit porter sur :

- **les connaissances théoriques et de sécurité.** Elle peut être menée à l'aide du questionnaire ci-joint. Les réponses peuvent être écrites ou orales (dans ce dernier cas de figure, l'évaluateur retranscrit les réponses données par l'opérateur)
- **les compétences pratiques** sont mesurées, par l'évaluateur, en situation de travail à l'aide de la grille proposée en page 2.

Au vu des résultats obtenus, le chef d'entreprise décide de délivrer ou non « l'autorisation de conduite ». La fiche des résultats est signée par celui-ci et visée par le conducteur.

EPREUVE DE CONDUITE

(APPRÉCIATIONS COCHÉES EN A, B, C OU D)

Observation de l'opérateur en situation de travail

INDICATEURS	A : BON	B : ACCEPTABLE	C : MÉDIOCRE	D : MAUVAIS
PRISE EN MAIN EQUIPEMENT VERIFICATIONS AVANT TRAVAIL	niveaux essai hydraulique freins, avertisseur - éclairage pneumatiques	Quelques vérifications non faites ou à la « légère »	Plusieurs contrôles importants non faits	Aucun contrôle
CIRCULATION • hauteur des fourches	Parfait 15 cm	Quelques négligences	Négligences ou oublis fréquents	Circule régulièrement fourches en hauteur
• usage de l'avertisseur	A bon escient	Quelques oublis	Oublis assez fréquents ou hors de propos	N'utilise pas - dangereux
• inclinaison en charge (mât vers l'arrière)	parfait	Quelques oublis	Tendance à négliger trop fréquemment la consigne	Ne tient pas compte de la consigne
• coup d'œil pour conduite en marche arrière	systématique	Quelques oublis	Oublis assez fréquents	Jamais - prise de risques
• marche arrière pour conduite avec visibilité insuffisante, ou pente importante	Aucune hésitation ou manquement	Des hésitations ou prise de décision à retardement	Le bon comportement n'est pas automatique, prise de risque	N'applique pas la consigne ou ne sait pas
• vitesse adaptée à l'environ- nement et aux sols	Bon - pas d'excès - prudence bien calculée - vitesse optimale - respect signalisation	Correct - peu de risques - ni trop de lenteur	- Excès de prudence : trop lent ou - vitesses ne prenant pas suffisamment en compte l'environnement	- Imprudences graves ou - performances « temps » nettement insuffisantes
PRISE EN CHARGE • approche de la pile : contrôle vitesse - distance	Parfait - grande assurance - approche douce en butée	Correct - quelques améliora- tions possibles	Médiocre - vitesse / dis- tances insuffisamment contrôlées - risques de heurts - manœuvres en plusieurs fois	Ne maîtrise pas ou brutalités - chocs - temps perdu
• centrage des fourches	précis	Assez bon - peut s'améliorer	Imprécisions fréquentes - doit trop souvent corriger	Ne maîtrise pas
• engagement des fourches à fond	parfait	Correct dans l'ensemble	Trop approximatif	N'applique pas la consigne
• utilisation du déplacement latéral de centrage	Recentrage systématique	Quelques oublis	Oublis assez fréquents	Oubli systématique
DÉPOSE • approche de la pile : vitesse, distance - centrage	Parfait	Acceptable - doit parfois « s'y reprendre »	Médiocre - imprécis - multiplie les manœuvres correctives	Mauvais - imprudences ou maladresse - heurts
• dépose - précision - pas de choc	Précis	Acceptable	Peu précis ou quelques chocs	Imprécis - chocs
• ordre de manœuvre : approche - levée de charge - finition de l'approche - mât vertical - dépose - dégage- ment de fourche - marche arrière - descente de fourche	Parfait	Quelques erreurs sans gravité	Des erreurs pouvant entraîner des incidents	Ne maîtrise pas - prise de risques
GARAGE • point mort - frein à main - fourche au sol - enlever la clé de contact	Parfait	Correct mais ce n'est pas totalement « automatique »	Oublis	N'applique pas les consignes

PORTER UNE CROIX DANS LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE APPRECIATION, POUR CHACUN DES INDICATEURS



CORRECTION DU QUESTIONNAIRE

	Points
1. Bonne réponse b	1
2. C'est la charge maximale que je peux lever à 3,30 m au maximum avec une palette de 1 mètre de longueur, charge homogène (distance maximale centre de gravité, talon de fourche, 500 mm).	2
3. Non – au-delà de 3,30 m, je ne peux lever que 1 000 kg.	2
4.	6
- Les fourches ne sont pas engagées à fond sous la charge, le centre de gravité est largement au-delà de la limite des 500 mm	
- La longueur de la charge est supérieure à l'autorisation (500 mm x 2)	(1 point par bonne réponse)
- Le poids est supérieur à la capacité nominale (1 000 kg)	
- Interdiction de transporter une personne	
- En charge le mât n'est pas incliné vers l'arrière	
- Les fourches sont au dessus de 15 cm du sol	
5. Bonne réponse b (règle des 2/3 de la longueur de la charge)	1
6. Bonne réponse b	1
7. Bonne réponse c	1
8. Bonne réponse b	1
9. Bonne réponse a	1
10. Bonne réponse b	1
11. Bonne réponse b	1
12. b – b – b – a (enlever un point pour chaque réponse fausse)	4
13. a – b – d – f (enlever un point pour chaque réponse fausse)	4
14. Bonne réponse c	1
15. F – C – D – B – A – E (1 erreur = zéro)	4
16. Bonne réponse b	1

Total des points obtenus : Total points maxi : 32

EPREUVE DE CONDUITE (APPRÉCIATIONS COCHÉES EN A, B, C OU D)

Totalité des appréciations cochées en A ou B (bon ou acceptable) et une note au questionnaire égale ou supérieure à 21 :

■ *sauf autre élément d'appréciation, l'autorisation de conduite peut être délivrée sous votre responsabilité.*

Appréciation en A ou B, mais note inférieure à 15 ou quelques appréciations cochées en C (2 ou 3) :

■ *nous vous conseillons de proposer au conducteur un complément de formation*

5 appréciations ou plus sur 15 cochées en C ou D, ou/et note au questionnaire inférieure à 15 :

■ *l'autorisation de conduite ne devrait être accordée qu'après soit :*

- une autre évaluation
- une formation suivie d'une évaluation



Nom, prénom du conducteur :

Date de l'évaluation : Décision :

Observations éventuelles :

.....

.....

Signature du conducteur Signature du chef d'entreprise

EXEMPLE DE CERTIFICAT DE CONDUITE À DÉLIVRER AU CONDUCTEUR

Nom de l'entreprise :

Nom, prénom du chef d'entreprise ou de son représentant :

.....

Monsieur :

Ayant satisfait aux deux épreuves visées par l'article R233.13.19 du code du travail et l'arrêté d'application du 2/12/1998, est autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté :

des types

.....(1)

de notre entreprise à compter du :

Aptitude médicale vérifiée par le Docteur (nom, prénom) :

.....

Le chef d'entreprise
(date, signature, cachet)

(1) Si en raison de sa formation le conducteur n'est pas habilité à conduire tous les types de chariots, préciser celui ou ceux pour lesquels il est autorisé (exemple : chariot en porte-à-faux thermique (ou électrique), chariot rétractable, sa capacité : jusqu'à 2t, 4t, 6t, télescopique...)

Les autorisations antérieurement délivrées au titre de l'arrêté du 25 avril 1977 ne sont plus valables à compter du 5.12.99. Elles peuvent néanmoins être validées par le chef d'entreprise, après vérification que le conducteur remplit les conditions du nouveau texte, par ajout d'une mention datée sur l'autorisation existante.

Ce guide d'évaluation a été réalisé par le FAFSEA grâce à l'appui technique de :

AINF SA

Zone Industrielle - Rue Marcel Dassault - BP 259
59472 SECLIN Cedex - Tél. : 03 20 96 57 25

en partenariat avec le

Bureau de Coordination du Machinisme Agricole



9, rue de la Baume - 75008 Paris
Tél. : 01 44 95 08 28 - Fax : 01 44 95 08 32

Fonds national d'Assurance
Formation des Salariés
des Exploitations et
entreprises Agricoles



Tour Essor 93 - 14, rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
Tél. : 01 49 15 53 00
Fax : 01 48 43 82 09

QUESTIONNAIRE

CONNAISSANCES THÉORIQUES / SÉCURITÉ

À REMPLIR
PAR LE CONDUCTEUR

1 Pour conduire un chariot automoteur de manipulation ou de levage autoporté, il faut :

- a un permis de conduire voitures
- b l'autorisation de conduite signée par le chef d'entreprise
- c l'autorisation de l'Inspecteur du Travail

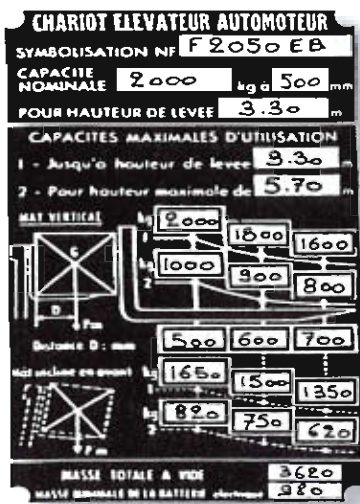
2 Que signifie sur la plaque signalétique du chariot l'inscription : capacité nominale 2 000 kg à 500 mm pour une hauteur de levée de 3,30 m ?

.....

.....

.....

.....



Les poids indiqués sont en kilogramme. Les dimensions indiquées sont en millimètre.

3 En vous référant à la plaque ci-dessus, pouvez-vous lever une charge de 1500 kg à 5,70 m (hauteur maximale sur la plaque) ?

- a oui
- b non

Justifiez votre réponse :

.....

.....

.....

.....

4 Indiquer les 6 erreurs du dessin ci-dessous :

- 1 -
- 2 -
- 3 -
- 4 -
- 5 -
- 6 -



5 Pour porter une charge mesurant 1,20 mètre, les fourches ne doivent pas mesurer moins de :

- a 60 cm
- b 80 cm
- c 90 cm

6 Vous lisez sur la plaque signalétique 500 mm. Qu'est ce que cela signifie ?

- a c'est la longueur maximale totale de la charge
- b c'est la distance maximale du centre de gravité de la charge au talon de fourche
- c c'est la longueur minimale d'entrée des fourches sous la charge

7 Le levage de personnes avec un équipement de travail :

- a n'est autorisé en aucun cas
- b ne fait l'objet d'aucune réglementation ou recommandation
- c n'est autorisé qu'avec des équipements spécialement conçus et exceptionnellement pour évacuation en urgence

8 Le chariot doit circuler avec les fourches à une hauteur de :

- a 2 cm du sol
- b 15 cm du sol
- c 50 cm du sol

9 En circulation normale avec palette chargée sur les fourches, le mât doit être :

- a incliné vers l'arrière
- b vertical

10 Comment descendez-vous une pente avec un chariot à fourche chargé ?

- a en marche avant
- b en marche arrière

11 Il est possible d'ajouter un peu d'acide sulfurique dans une batterie dont les niveaux sont bas.

- a oui
- b non

12 A la fin du travail vous devez :

Laisser la clé de contact sur le chariot

- a oui
- b non

Laisser les fourches à 15 cm du sol

- a oui
- b non

Laisser les fourches à 2 cm du sol

- a oui
- b non

Laisser les fourches posées au sol

- a oui
- b non

13 Dans quels cas l'usage de l'avertisseur sonore est-il obligatoire? (plusieurs réponses possibles)

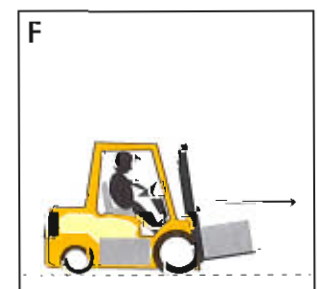
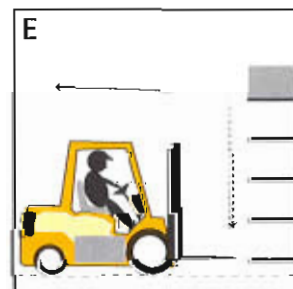
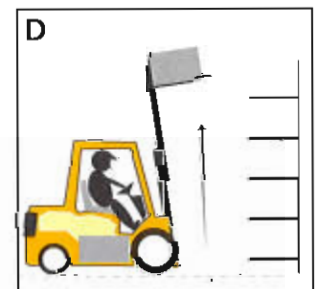
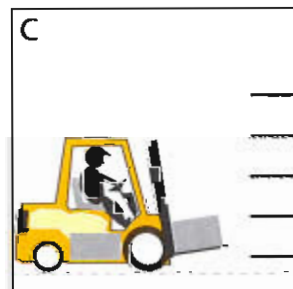
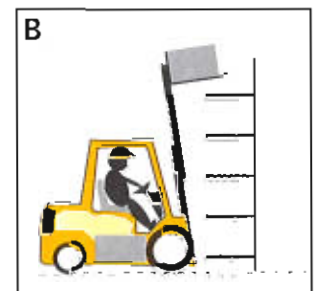
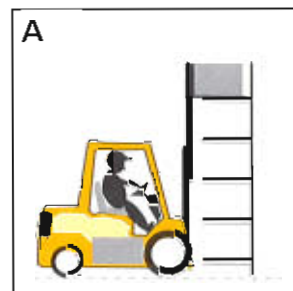
- a à l'approche du personnel
- b aux sorties et croisements d'allées de stockage
- c en croisant un autre cariste
- d en doublant un cariste qui manœuvre
- e par manque de visibilité dû au transport de charge encombrante
- f aux passages des portes

14 Comment transportez-vous des bouteilles de gaz avec un chariot élévateur ?

- a couchées sur les bras de fourche
- b en utilisant un mode d'élingage adapté au poids et à la forme des bouteilles
- c dans un casier adapté à cette manœuvre

15 Indiquez dans quel ordre doivent s'effectuer les opérations A-B-C-D-E-F pour gerber une charge.

- 1 2 3
4 5 6



16 En cas de manque de visibilité (transport de gabarit encombrant), quelle attitude de conduite adoptez-vous ?

- a marche avant en élevant la charge
- b marche arrière
- c se décaler vers l'extérieur du poste de pilotage